

<http://clg-les-provinces-blois.tice.ac-orleans-tours.fr/eva/spip.php?article539>

Procédure d'admission dans un dispositif de renforcement linguistique en classe de 2de à la rentrée 2024

- Enseignement - Orientation -
Date de mise en ligne : jeudi 18 avril 2024

Copyright © Collège Les Provinces Blois - Tous droits réservés

Références

[_] Décret n° 2018-1199 du 20 décembre 2018 prévoyant la création d'une indication « discipline non linguistique ayant

fait l'objet d'un enseignement en langue vivante » sur le diplôme du baccalauréat général et du baccalauréat technologique ;

[_] Arrêté du 20 décembre 2018 relatif aux modèles du diplôme des baccalauréats général et technologique ;

[_] Arrêté du 20 décembre 2018 relatif aux conditions d'attribution de l'indication section européenne ou section de langue orientale (SELO) et de l'indication discipline non linguistique ayant fait l'objet d'un enseignement en langue vivante (DNL) sur les diplômes du baccalauréat général et du baccalauréat technologique.

Le dispositif de renforcement linguistique s'adresse à tous les élèves désireux d'approfondir leur maîtrise d'une langue vivante étrangère. La demande est à effectuer à l'aide de l'**Annexe 10** ci-dessous. L'entrée dans ces dispositifs n'est pas gérée par Affelnet lycée. Dans le cadre de la réforme du lycée, l'arrêté du 20 décembre 2018 positionne les sections européennes en cycle terminal de lycée. Néanmoins, certains lycées ont choisi de maintenir un dispositif spécifique de renforcement linguistique et / ou de discipline non linguistique en classe de seconde générale et technologique.

La demande d'admission en dispositif de renforcement linguistique (annexe 10) est à renseigner par l'élève et sa famille et à remettre au **secrétariat de direction du collège pour le 13 mai 2024** après avoir recueilli l'avis de l'enseignant de langue, selon la langue demandée.

Les élèves du département souhaitant bénéficier de ce dispositif de renforcement linguistique en allemand ou en espagnol auront la possibilité de faire une demande d'assouplissement de la carte scolaire au titre d'un "parcours scolaires particuliers", ne disposant pas d'un lycée de secteur proposant ce dispositif. L'établissement disposant de ces deux dispositifs est le lycée A. THIERRY. Pour ces deux dispositifs, en plus de l'annexe 10, il est nécessaire de compléter aussi **la demande d'assouplissement à la carte scolaire avant le 31 mai 2024** et de la déposer au secrétariat de direction du collège.

Pour l'anglais, il n'est pas nécessaire de compléter la demande d'assouplissement de la carte scolaire.